

Appel à candidatures

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU DANCING DE L'ANCIEN CASINO

La Commune de Bagnères de Luchon est propriétaire du bâtiment de l'ancien Casino qui accueille notamment une salle de spectacle, un théâtre ainsi que d'autres salles utilisées à des fins diverses par la Commune.

Parmi ces salles, figure le dancing du casino, ouvert à tout public dans le cadre de conventions de mise à disposition ou d'activités organisées par la Commune et qui, à ce titre, appartient au domaine public de la Commune. C'est pourquoi, la mise à disposition du dancing sera effectuée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application des articles L2122-1 à L2125.6 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commune fait le choix de lancer une procédure d'appel à candidature afin de confier l'exploitation du dancing à un partenaire privé. Conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Commune « organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester. »

La Commune recherche donc un partenaire capable de s'investir dans la durée et de proposer des prestations de qualité.

La mise à disposition du dancing a pour vocation d'accueillir les activités suivantes :

- discothèque ;
- débit de boisson, bar ;
- dîners-spectacles ;
- snack (foodtruck en extérieur)

Les journées d'ouverture de la salle envisagées sont les suivantes :

- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi
- dimanche

L'Occupant pourra, s'il le souhaite, ouvrir plus largement. L'information devra apparaître dans l'offre transmise.

En période d'activité thermale, l'Occupant proposera une activité de type « bal du curiste », au minimum 2 fois par semaine, le mercredi soir et dimanche après-midi.

Article 1^{er} – Les objectifs de la mise à disposition

Il s'agit de mettre à disposition de l'Occupant une partie d'immeuble dénommée « dancing du casino » situé sur la Commune de Bagnères de Luchon sur la parcelle cadastrée à la section AC sous le n° 4, et comprenant :

- Un dancing d'une superficie de 297 m²
- Un bar de 55 m²
- Une réserve de 18 m²
- Un vestiaire de 25.6 m²
- WC femme, homme, PMR. 19 m²
- Couloir d'accès WC 28 m²
- Couloir d'accès sortir de secours 14m²
- Superficie totale 456.60 m²

Le mobilier mis à disposition est essentiellement composé de fauteuils, tables basses, extincteurs.

Article 2 – Cadre réglementaire

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la Commune, il est rappelé, à toutes fins utiles, que la mise à disposition sera effectuée dans le cadre d'une convention qui revêtira un caractère précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être régie ni par les articles L-145-1 et suivants du code de commerce et les textes subséquents relatifs au statut des baux commerciaux, ni par les règles d'un contrat de délégation de service public, ni par quelque autre statut particulier.

Article 3 – Conditions particulières relatives à la vente de boissons autorisées

Aucune licence n'est attachée au bien mis à disposition.

L'Occupant fera le cas échéant son affaire des formalités administratives nécessaires à l'obtention ou à la mutation d'une licence III ou IV.

Si nécessaire l'Occupant fera également son affaire de l'obtention d'une licence restauration.

L'Occupant devra obligatoirement être en règle avec la législation en vigueur et notamment être titulaire d'un permis d'exploitation prévu par l'article L.3332-1 du code de la Santé Publique.

Article 4 – Durée

En application de l'article L2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation du domaine public par l'occupant en vue d'une exploitation économique « est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. »

En l'espèce, elle ne pourra pas excéder 10 ans.

Il est précisé que le début d'exploitation est prévu pour le second semestre 2018.

Article 5 – Investissements

L'occupant pourra proposer dans son offre de prendre en charge la réalisation de tout investissement permettant d'améliorer les conditions d'accueil de la clientèle du dancing.

Durant toute la durée de l'occupation du domaine public, les investissements réalisés par l'occupant et leurs durées d'amortissement devront être validés par la Commune.

L'Occupant aura la charge exclusive de toutes les dépenses courantes

Par dépense courantes, il faut entendre :

- eau
- électricité
- gaz
- ordures ménagères
- téléphone
- contrôles électriques / gaz (à réaliser par un organisme agréé)
- contrôles périodiques du matériel de sécurité incendie / extincteurs BAES

Article 6 – Redevance d'occupation

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public et conformément aux articles L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupant devra s'acquitter du paiement d'une redevance annuelle qui comportera une part fixe d'un montant minimal de 1000,00 euros par mois et une part variable, fonction du chiffre d'affaires du dancing et des investissements pris en charge par le titulaire de l'autorisation. Le montant de cette part variable ne pourra être inférieur à 200,00 euros HT.

Article 6 – Modalité de réponse à l'appel à candidatures par les candidats

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

6.1) Contenu des dossiers à remettre par les candidats.

Les dossiers devront contenir :

6.1.1 Des éléments sur la présentation des candidats et notamment :

- Une lettre de candidature
- Tout document attestant de leurs compétences et expériences dans le domaine
- Tout document attestant de leurs garanties financières à pouvoir mettre en œuvre le projet
- Une présentation du montage juridique envisagé pour l'exploitation du dancing (structure existante, montage d'une société...)
- Une attestation responsabilité civile et professionnelle

6.2.2 Des éléments sur la présentation du projet

Afin de permettre à la Commune de cerner de la manière la plus précise possible les contours du projet proposé, le candidat transmettra :

- Projet pour le dancing
 - Une description de la prestation qu'il entend proposer ;
 - Une présentation du principe de fonctionnement de l'activité : par exemple les périodes d'exploitation et les horaires d'ouverture prévus ;
 - Une présentation des moyens humains mobilisés pour le projet : la présentation portera sur l'expérience ainsi que sur les fonctions des acteurs
- Projet d'investissement

Le candidat présentera, le cas échéant, son projet d'aménagement pour le dancing. Pour cela, il fournira le descriptif des éventuels travaux et achat de matériels envisagés, le calendrier de réalisation ainsi que le plan d'investissement.

- Aspect financier

Le candidat fournira une proposition de redevance.

En tout état de cause, celle-ci ne pourra être inférieure à :

- Prix fixe de 1 000,00 euros TTC par mois
- Taux variable de 0.5 % du CA plafonné à 200,00 euros TTC par mois

Article 7 – Modalité d'analyse des dossiers de candidature

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants :

- Cohérence de la proposition d'exploitation (pondération 40 % de la note finale)
- Références du candidat en rapport avec l'activité concernée (pondération 20 % de la note)
- Montant de la redevance (pondération 40 % de la note)

La Commune se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats et d'organiser des auditions avec un ou plusieurs candidats.

Article 8 – Condition de remise des candidatures

Les candidatures seront transmises sous pli cacheté portant l'adresse et la mention suivante : « Appel à candidatures – Dancing du Casino » - NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ».

Il devra être adressé par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Bagnères de Luchon
Service des Marchés Publics
23, allée d'Etigny
31 110 Bagnères de Luchon

Commune de Bagnères de Luchon – Dancing du casino

Date limite de remise du dossier : **le 8 juin 2018 à 12h00**

Article 9 – Visite et renseignements complémentaires

La participation à une visite sur site est obligatoire pour remettre une candidature.

Les candidats pourront prendre rendez-vous auprès de Monsieur Didier Wilczynski dont les coordonnées sont les suivantes :

- Mail : ssiapcasino@gmail.com

- Téléphone : 06.07.73.90.60

Des renseignements complémentaires pourront être demandés par les candidats par courriel auprès de Madame Laetitia Brun – l.brun@mairie-luchon.fr

Annexe 1 : plan du dancing

Annexe 2 : Tableau répartition entretien/contrôles réglementaires